

## Négociation salariale d'entreprise

Le Procès-verbal de désaccord de négociation salariale d'entreprise LCL a été présenté au CSE Central. Il en ressort quelques points à préciser :

- ✚ **Conseiller particulier « confirmé »** : pour rappel ce nouveau statut nécessite d'avoir à minima 2 années d'ancienneté sur l'emploi + avoir obtenu une note de performance au moins égale à 4 (soit supérieur aux attentes), lors de la dernière évaluation annuelle.
- ✚ **Nouveaux métiers éligibles à une rémunération socle** : application en Mars 2023 avec rétroactivité à Janvier 2023. Les salariés éligibles sont ceux ayant obtenu une note de performance à minima conforme à la dernière évaluation annuelle.
- ✚ **Prime de Partage de la Valeur** : Le montant n'est pas proratisé en fonction du temps de travail. Le versement sera sur la paie d'Avril.
  - ✚ 1 200€ : pour une rémunération brute globale jusqu'à 30K€
  - ✚ 1 000€ : pour une rémunération brute globale jusqu'à 50K€
  - ✚ 600 € : pour une rémunération brute globale jusqu'à 90K€

**Pour rappel** : Suite à notre demande de réouverture de négociation salariale adressée à la Direction, soutenue par une grande partie des collègues via le succès historique de l'appel à la grève du 17 janvier et confirmée via plus de 4000 signatures recueillies sur notre pétition, notre Directeur Général a fini par accepter de nous recevoir le 1er mars afin "d'avoir un dialogue constructif".

CFDT LCL

04 78 92 23 69

Outlook :

cfdt\_dsr\_raq

### AGENCES

<u>METIERS</u>	<u>RBA Brute Province</u>
Conseiller Particulier et RA Part	29 200 €
Conseiller Particulier Confirmé	31 200 €
Conseiller Privé et RA Privé	33 200 €
Conseiller Professionnel et RA Pro	35 200 €
Chargé d'Affaires Professionnel	37 000 €
Directeur d'Agence -7 ETP	37 000 €
Directeur d'Agence +7 ETP	41 000 €

### LCL MON CONTACT

Conseiller à distance toutes spécialités	28 200 €
Directeur d'Agence à distance M1	37 000 €

### BANQUE PRIVEE

Conseiller Adjoint BP	33 200 €
C. E. P.	38 000 €
C. B. P.	42 000 €

### B. E. I.

Chargé d'Affaires Adjoint	38 000 €
Chargé d'Affaires V3	42 000 €
Chargé d'Affaires V4	46 000 €

### HABITAT

Conseiller Habitat	33 200 €
--------------------	----------



## Médailles du Travail

La saison pour la nouvelle promotion du 14/07/2023 est ouverte jusqu'au 1er mai 2023 pour tous ceux qui auront acquis 20, 30, 35 ou 40 ans d'activité salariée tous employeurs confondus. Grâce au diplôme obtenu, vous pourrez bénéficier d'une gratification de la part de LCL d'un montant équivalent à 1/13ème de RBA. Attention, vous avez 12 mois maximum par rapport à votre date d'acquisition de vos 20, 30, 35 ou 40 ans pour demander votre gratification.

Pour calculer son ancienneté :

- ✚ Aller sur le site «info-retraite» afin de retrouver vos périodes cotisées à l'AGIRC-ARRCO. En effet, souvent on oublie ses jobs de jeunesse, et pourtant ils comptent.
- ✚ Rassembler ses attestations de travail ou bulletins de salaires de vos anciens employeurs.
- ✚ Faire une demande auprès du CSPAIE, via « créer ma demande RH », d'une attestation de travail avec votre ancienneté LCL.

Avec ces éléments, vous pourrez vous atteler au montage de votre dossier auprès de votre préfecture.

**Les élus de la CFDT sont aguerris dans ces démarches et peuvent vous aider, n'hésitez pas à nous contacter.**

## Abonnement Transports en commun

Vous avez peut-être zappé le message de la ligne RH LCL du 15 février concernant les salariés qui ont un abonnement de transport collectif mensuel. Dès mars 2023, la direction modifie la prise en charge des abonnements mensuels (pour les abonnements annuels, aucun changement).

Alors que vous deviez faire une déclaration annuelle pour votre abonnement mensuel, dorénavant vous devrez faire une déclaration avant le 10 de chaque mois pour obtenir le remboursement des 50% de vos dépenses sur votre bulletin de salaire du mois en cours en joignant votre justificatif. Si vous avez oublié un mois, vous aurez la possibilité de demander le remboursement le mois suivant en complément du mois en cours.



**La CFDT regrette ce changement et en a fait part à la direction. Pour nous, cette nouvelle règle va rajouter du travail, à la fois, à nos collègues du CSPAIE et à ceux du Réseau et Back-office avec un fort risque d'oubli, donc encore une perte de pouvoir d'achat, avec une charge de travail qui ne cesse d'augmenter.**

## Protocole Sanitaire COVID

Depuis le 1er février 2023 :

- ✚ Fin des arrêts de travail dérogatoires, sans jour de carence pour les personnes testées positives au Covid-19 ;
- ✚ Fin de l'isolement systématique des cas positifs et la réalisation d'un test au bout de deux jours pour leurs contacts ;
- ✚ Si mon enfant est positif au Covid : Si les symptômes de votre enfant ne lui permettent pas d'aller à l'école et que vous devez le garder, vous devez justifier votre absence via le formulaire « enfant malade » ou « maladie contagieuse » selon le certificat remis par le médecin.

## En Bref

- ✚ **CESU Frais de garde :** Pour les salariés bénéficiant de l'indemnité CESU sur leur fiche de paie, il faudra renouveler la demande avec les justificatifs nécessaires, chaque année, en Octobre.
- ✚ **Prévoyance :** nous vous recommandons de vérifier la bonne intervention de notre prévoyance lors d'une période d'arrêt maladie (maintien de l'indemnisation, jours de carence...). En cas de doute, rapprochez vous des élus CFDT pour vous aider.
- ✚ **RVP 2023 :** Les collègues affectés à l'équipe d'appui verront également leur RVP calculée à 80% sur le collectif (de niveau DR) et 20% sur l'EMP.